

## COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

#### DELIBERATION 01 ADM - Désignation du délégué du CNAS.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 avril 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 0

**Présents** : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. LORiot DE ROUVRAY, Mme DUCOS, Mme CABANNE, Mme CAZENAVE, M. COMBES, Mme COURADET, M. FRANcIN, M. LABRUYERE, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. PIQUEMAL

**Absents** : Mme CASTERES, M. CRIADO,

**Secrétaire de séance** : Mme CAZENAVE

**DELIBERATION 01 ADM - Désignation du délégué du CNAS.**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

VU le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 relatif aux comités d'action sociale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

VU la nécessité de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune auprès du CNAS et assurer la promotion de ses actions auprès des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que le CNAS constitue un outil essentiel pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents territoriaux, en proposant une offre complète de prestations sociales ;

CONSIDÉRANT que la commune, en tant qu'adhérente au CNAS, doit désigner un délégué élu pour la représenter au sein de cet organisme, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- De désigner Madame Marie-Pierre TOUSTARD, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Saint-Pé-de-Bigorre auprès du CNAS.
- Charge Monsieur le Maire de désigner un agent, en qualité de délégué agent et correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, chargé de promouvoir l'offre du CNAS, de conseiller et d'accompagner les bénéficiaires, ainsi que d'assurer la gestion des adhésions.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance**  
**Mme CAZENAVE**

**Le 4 mai 2023**  
**Le Maire,**  
**JC. BEAUQUESTE**

